



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Direction du Développement Social
Formation Professionnelle et Compétences

Destinataires

Tous services

Contact

Tél : 01 55 44 24 96
Fax :
E-mail :

Date de validité

A partir du 01/06/2015

Les parcours qualifiants



Bulletin Ressources Humaines

OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La Poste garantit, à chaque postière et à chaque postier qui le souhaite, la possibilité de construire son avenir professionnel au sein du groupe.

L'accord "Un avenir pour chaque postier" du 5 février 2015, signé avec la CFDT, FO et CFTC-CGC-UNSA, prévoit de structurer l'offre de formation avec comme objectif de :

- permettre aux postiers d'acquérir et de maintenir les compétences et qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs missions,
- doter La Poste des compétences et qualifications nécessaires à son développement et accompagner les évolutions de ses métiers et de ses Branches,
- accompagner l'évolution professionnelle de chacun en permettant de développer ses compétences et qualifications tout au long de sa vie professionnelle et de réaliser son projet professionnel,
- permettre la consolidation et le développement des acquis et des savoirs fondamentaux et favoriser le développement des compétences et qualifications des premiers niveaux de qualification.

| | | |
|---|----|--------------|
| X | C1 | Interne |
| | C2 | Restreint |
| | C3 | Confidentiel |
| | C4 | Secret |



LA POSTE

Les parcours qualifiants

Dans ce but, l'accord prévoit de créer, développer et de valoriser les parcours qualifiants.

Un parcours qualifiant est :

- composé d'actions de développement visant à conforter une ou plusieurs compétences. Les parcours qualifiants seront co-construits avec les Branches et les différentes directions en prenant en compte la dimension pédagogique de chaque action (ordre, durée, temps de mise en pratique entre chaque action, etc.),
- d'une durée minimale de 70 heures,
- réalisé sur une durée maximale de 12 mois en cohérence avec les critères des périodes de professionnalisation qui garantissent un apport théorique en adéquation avec la mise en pratique des compétences acquises,
- validé par une certification définie et délivrée par Le Groupe La Poste. Certains parcours qualifiants pourront, le cas échéant, faire l'objet une certification externe dès lors qu'une partie des actions de développement auront été réalisées par un organisme de formation externe proposant une certification,
- accompagné financièrement d'une « prime individuelle de qualification » pour les postiers des classes 1 à Groupe A.

Ce BRH a pour objectif de présenter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Sylvie François



LA POSTE

Les parcours qualifiants

| Sommaire | | Page |
|-----------------|--|-----------|
| 1. | NATURE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF | 4 |
| <i>1.1</i> | <i>OBJECTIFS</i> | <i>4</i> |
| <i>1.2</i> | <i>BENEFICIAIRES</i> | <i>4</i> |
| 2. | MODALITES PEDAGOGIQUES ET CONSTRUCTION DES PARCOURS | 5 |
| 3. | LES PRINCIPES D'ACCES | 7 |
| 4. | LES PRINCIPES DE LA CERTIFICATION | 8 |
| <i>4.1</i> | <i>MODALITES DE CERTIFICATION</i> | <i>8</i> |
| <i>4.2</i> | <i>NOTIFICATION DE LA CERTIFICATION</i> | <i>8</i> |
| 5. | LA PRIME INDIVIDUELLE DE QUALIFICATION | 9 |
| <i>5.1</i> | <i>BENEFICIAIRES</i> | <i>9</i> |
| <i>5.2</i> | <i>MONTANT</i> | <i>9</i> |
| <i>5.3</i> | <i>PAIEMENT</i> | <i>10</i> |
| 6. | FICHE DE SYNTHESE | 11 |



LA POSTE

Les parcours qualifiants

1. NATURE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Un parcours qualifiant est un dispositif innovant créé par l'accord « Un avenir pour chaque postier ». C'est un nouveau levier au service de l'évolution professionnelle des postiers et de la transformation des métiers de La Poste. Dans le cadre de ce dispositif, au moins 50.000 postiers bénéficieront d'un parcours qualifiant sur la période 2015-2020.

1.1 OBJECTIFS

La création d'un parcours qualifiant doit répondre a minima à l'un des objectifs suivants :

- acquérir ou renforcer des compétences clés, nécessaires à la pratique du métier exercé,
- développer des compétences nouvelles nécessaires pour accompagner la transformation des métiers et favoriser l'évolution professionnelle,
- développer l'employabilité du postier dans le cadre de son activité mais aussi de son projet professionnel .

Ainsi, en complément des parcours de formation et/ou de professionnalisation, un parcours qualifiant vise à développer une ou plusieurs compétences clés et transférables au sein du Groupe La Poste.

1.2 BENEFICIAIRES

Le dispositif des parcours qualifiants est accessible :

- aux fonctionnaires,
- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux agents contractuels de droit public.

Toutes les autres situations, non citées précédemment, n'entrent pas dans le dispositif des parcours qualifiants.



LA POSTE

Les parcours qualifiants

2. MODALITES PEDAGOGIQUES ET CONSTRUCTION DES PARCOURS

Les parcours qualifiants sont co-construits avec les Branches et les différentes directions en coordination et sous le pilotage de la DRH Groupe. Ils pourront être composés d'actions de développement variées, tant dans leur durée, que dans leurs modalités. Un parcours qualifiant est construit pour répondre au souhait de développement d'une population ciblée et ne peut être conçu sur mesure pour un individu.

Exemples de modalités d'actions de développement :

- *Présentiel en interne,*
- *Présentiel en externe,*
- *E-Learning,*
- *Stage d'immersion,*
- *Formation en situation de travail,*
- *MOOC (Massive Open Online Course)/COOC (Corporate Open Online Course)/SPOC (Small Private Online Course) : cours en ligne pouvant être ouvert à tous ou privé,*
- *Tutorat/Mentorat,*
- *Etc.*

Ces actions de développement devront être cohérentes les unes avec les autres dans le but de répondre à des objectifs de formation définis au préalable.

Les actions d'accompagnement individuel (tutorat, mentorat, etc.) sont considérées comme des modalités et temps d'action de développement inclus dans la durée du parcours qualifiant. En revanche, le temps d'évaluation des compétences n'est pas inclus dans la durée du parcours qualifiant.

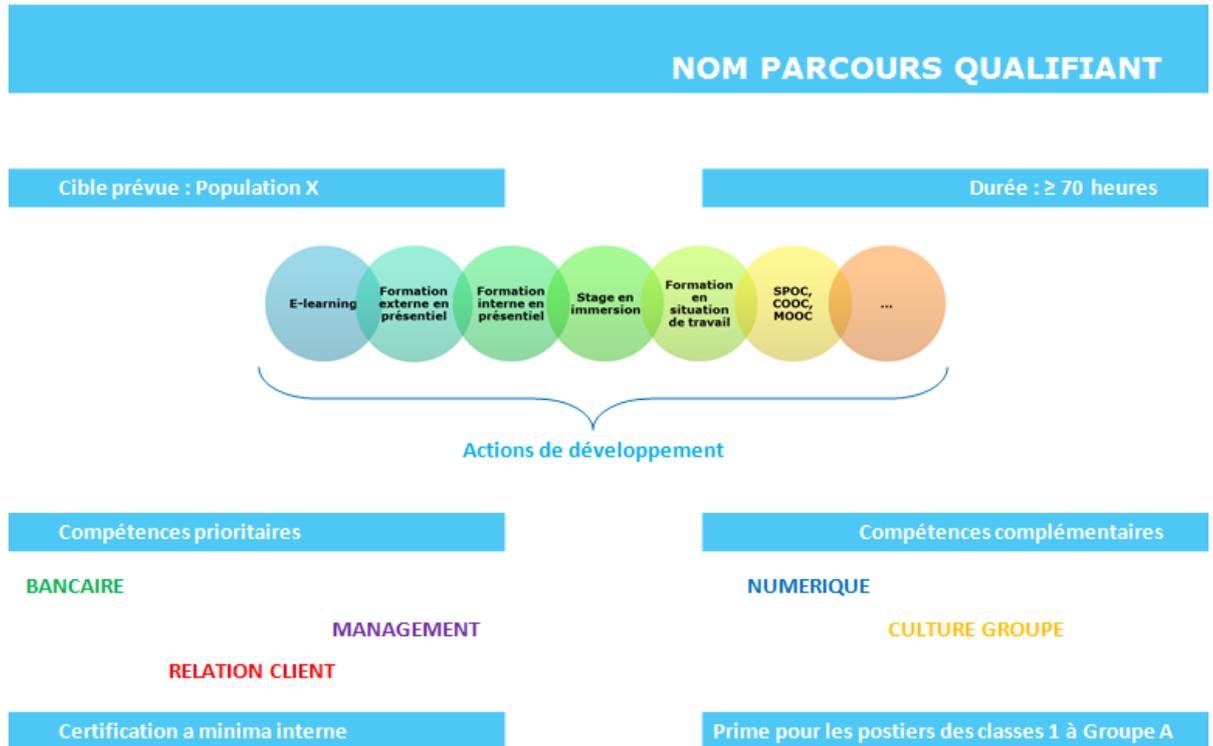
Les actions de développement du parcours qualifiant se déroulent prioritairement pendant le temps de travail. Dans le cas où tout ou partie du parcours se déroulerait hors du temps de travail, les règles appliquées seront les mêmes que pour les autres dispositifs de formation (cf. [art. D6321-6](#) du Code du travail; [Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007](#); Circulaire du 9 mars 2008 BRH 008).



LA POSTE

Les parcours qualifiants

Ci-dessous un modèle type de présentation d'un parcours qualifiant :



3. LES PRINCIPES D'ACCES

L'accès aux parcours qualifiants se fait sur proposition du manager lors des moments d'échanges avec son collaborateur (entretien professionnel, entretien d'appréciation, etc.). Cette proposition émanant du manager a pour but :

- de renforcer une ou plusieurs compétences de son collaborateur au regard de son entretien d'évaluation professionnelle
- de répondre aux souhaits de développement professionnel d'un collaborateur au regard de son projet professionnel et des axes de progrès qui auront été définis en amont avec le manager.

L'entrée dans un parcours qualifiant se fonde sur un engagement réciproque entre le manager et son collaborateur, qui garantit son bon déroulement jusqu'au terme.

Selon la ou les compétence(s) devant être développée(s), un parcours qualifiant peut être proposé :

- aux postiers devant renforcer la ou les compétence(s) visée(s) par le parcours qualifiant dans le cadre de l'exercice d'un métier en évolution ou de son évolution professionnelle ;
- aux postiers ayant suivi partiellement ou n'ayant pas suivi la formation initiale afin de leur permettre d'acquérir la ou les compétence(s) clés de la fonction

Certaines situations individuelles particulières peuvent ouvrir l'accès aux parcours qualifiants :

- développement d'un postier reconnu RQHT ou en situation d'inaptitude,
- accompagnement de la reprise d'activité après une longue période d'absence (congé maternité, congé parental, congé maladie, ...).

A la demande du postier, une conciliation des points de vue sera recherchée afin de faciliter le règlement de la situation individuelle:

- dans le cas où le postier ne souhaiterait pas réaliser un parcours qualifiant
- dans le cas où le manager ne validerait pas la demande d'accès au parcours qualifiant.

L'encadrement de proximité sera force de proposition sur les possibilités offertes à La Poste en termes de parcours professionnels internes ainsi que des moyens de formation et de développement des compétences associés autres que les parcours qualifiants.



LA POSTE

Les parcours qualifiants

La liste des parcours qualifiants sera, notamment, accessible depuis la rubrique formation de l'Intranet M@p ainsi que sur les supports des Branches. Une note opérationnelle par Branches précisera la mise en œuvre des parcours existants et leur contenu.

4. LES PRINCIPES DE LA CERTIFICATION

L'objectif de la certification est de valider l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Le prérequis à l'obtention de la certification est d'avoir suivi l'ensemble du parcours qualifiant. Néanmoins, réaliser l'ensemble du parcours ne suffit pas à obtenir la certification puisqu'une évaluation finale est réalisée à la fin de chaque parcours.

4.1 MODALITES DE CERTIFICATION

Les modalités de certification sont adaptées selon les parcours qualifiants:

- évaluation finale interne sous forme de quiz : création d'un nombre de questions suffisamment important pour garantir la dimension aléatoire du quiz et éviter d'avoir deux sessions de quiz identiques.
- évaluation finale interne sous forme de jury : présentation orale sous la forme d'un exposé, d'un échange sur le parcours qualifiant
- suivi, etc.
- évaluation finale externe lorsqu'une action de développement est réalisée en externe et que l'organisme propose une certification.

L'évaluation s'effectue tout au long de la formation à l'aide des outils spécifiques de l'évaluation prévus à cet effet. Les modalités concernant la possibilité de passer à nouveau l'évaluation finale en cas de non réussite sont prévues par les Branches en fonction des parcours qualifiants.

4.2 NOTIFICATION DE LA CERTIFICATION

La certification prendra la forme d'un certificat sur un modèle commun. Ce certificat sera remis par le manager à chaque postier ayant validé l'acquisition de la ou les compétence(s). Les informations nécessaires au versement de la prime individuelle de qualification seront transmises au CSRH pour les collaborateurs ayant réussi le parcours qualifiant. Le certificat sera intégré dans le dossier du personnel du collaborateur ainsi que dans le SIRH.



LA POSTE

Les parcours qualifiants

5. LA PRIME INDIVIDUELLE DE QUALIFICATION

Dans le cadre du dispositif, une prime individuelle de qualification est créée dans le but de valoriser l'acquisition de compétence(s) permettant un développement sur son propre poste et l'accompagnement, à court ou moyen terme, d'une évolution professionnelle.

5.1 BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime individuelle de qualification sont les postiers des classes I, II et III ainsi que ceux du groupe A. Pour bénéficier de la « prime individuelle de qualification » il sera nécessaire d'avoir obtenu la certification.

Cas particulier : Les formations diplômantes qui engendreraient déjà une prime ne seront pas intégrées aux parcours qualifiants du fait du caractère non cumulatif de la prime individuelle de qualification.

5.2 MONTANT

Le montant de la prime s'établit comme suit et est défini par le niveau de grade/contrat du postier :

- 800 euros brut pour les postiers relevant de la classe I
- 1.000 euros brut pour les postiers relevant de la classe II
- 1.300 euros brut pour les postiers relevant de la classe III
- 1.600 euros brut pour les postiers relevant du groupe A

La prime individuelle de qualification est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.



LA POSTE

Les parcours qualifiants

5.3 PAIEMENT

Un code correspondant à la prime est créé dans le SIRH pour chaque classe ou groupe afin de permettre le versement systématique de la prime et la notification sur le bulletin de paie du postier. La prime sera versée en une seule fois, dans les trois mois de l'obtention de la certification.



LA POSTE

Les parcours qualifiants

6. FICHE DE SYNTHÈSE

| | |
|-----------------------------------|--|
| DISPOSITIF | <ul style="list-style-type: none">• Au moins 50.000 postiers bénéficieront d'un parcours qualifiant sur la période 2015-2020 Ces parcours donneront lieu à des actions de développement La durée minimale d'un parcours qualifiant sera de 70 heures, la durée maximale étant idéalement de 12 mois• Les parcours qualifiant seront validés par une certification et accompagnés financièrement d'une « prime individuelle de qualification » pour les postiers des classes 1 à Groupe A |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none">• La création d'un parcours qualifiant a pour objectifs :<ul style="list-style-type: none">- de permettre d'acquérir ou de renforcer des compétences clés, nécessaires à la pratique du métier exercé- de développer des compétences nouvelles nécessaires pour accompagner la transformation des métiers et favoriser l'évolution professionnelle- de développer l'employabilité du postier dans le cadre de son activité mais aussi de son projet professionnel |
| MODALITES PEDAGOGIQUES | <ul style="list-style-type: none">• Les parcours qualifiants pourront être composés de séquences pédagogiques variées tant dans leur durée que dans leurs modalités (formation en présentiel, formation à distance, stage d'immersion, etc.) |
| PRINCIPES D'ACCES | <ul style="list-style-type: none">• L'entrée dans un parcours qualifiant se fait sur proposition du manager afin de renforcer une ou plusieurs compétences |
| PRINCIPES DE CERTIFICATION | <ul style="list-style-type: none">• Prérequis : avoir suivi l'ensemble du parcours qualifiant et réussi l'évaluation finale• Les modalités de certification sont adaptées selon les parcours qualifiants (évaluation interne, externe) |
| PRIMES | <ul style="list-style-type: none">• Prérequis : avoir obtenu la certification• Le montant de la prime s'établit comme suit :<ul style="list-style-type: none">- 800 euros brut pour les postiers relevant de la classe I- 1.000 euros brut pour les postiers relevant de la classe II- 1.300 euros brut pour les postiers relevant de la classe III- 1.600 euros brut pour les postiers relevant du groupe A |